

5.7.4 Cas du hameau de Péhart

PAYSAGE ÉOLIEN EXISTANT

Le hameau de Péhart est bordé au nord par le parc de La Ferrière et Plémet, présent en partie à moins de 3 km du hameau, et, au sud, par 5 parcs construits et 3 en instructions, situés à plus de 3 km. Malgré cela, la répartition actuelle des parcs est satisfaisante et aucun des seuils d'alerte ne sont atteints.

VISIBILITÉ DES ÉOLIENNES DU PROJET DE PÉHART

Le projet de Péhart est implanté en limite nord-est du hameau de Péhart et s'étire vers le nord jusqu'à rejoindre le parc existant de La Ferrière et Plémet. Le projet n'a donc pas d'incidence sur l'évolution de la répartition du motif éolien sur une large moitié sud mais modifie sensiblement l'angle d'occupation sur la partie nord.

Aucun seuil d'alerte n'est atteint sur l'analyse par aire (3 km puis 10 km).

En revanche, deux critères sont atteints pour les aires cumulées liés à la modification et la respiration des angles de saturation.

PAYSAGE ÉOLIEN FUTUR

Le point de photomontage n° 38 (cf. pages XX) a été réalisé depuis la périphérie nord-est du hameau de Péhart, secteur recensé comme le plus sensible vis-à-vis du projet éolien au stade de l'état initial et comme cela vient d'être confirmé par l'analyse ci-dessus. La simulation réalisée montre en effet un impact localement fort du projet lié au point d'appel créé par les éoliennes du projet de Péhart. En revanche, sur ce point, les éoliennes du projet de La Ferrière et Plémet ne sont pas visibles, masquées par le maillage bocager. Ainsi, il n'y a pas d'effet d'étalement sur l'horizon ce qui nuance les résultats ci-contre. Des mesures complémentaires sont à proposer pour atténuer l'impact lié à la modification du paysage quotidien des habitants mais il n'y a pas lieu d'évoquer une saturation ou un encerclement du hameau.

Évaluation de la saturation visuelle depuis le hameau de Péhart

Critère 1 : Saturation de l'angle horizontal					
<i>Évaluation de la saturation de l'horizon par cumul des angles occupés par des projets éoliens</i>					
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 150 °					
	État initial (en °)	Seuil d'alerte	État projeté (en °)	Évolution sur 360 (en %)	Seuil d'alerte
Aire de 3 km	61	Non atteint	131	19%	Non atteint
Aire de 10 km	61	Non atteint	61	0%	Non atteint
Aires cumulées	122	Non atteint	192	19%	Atteint

Critère 2 : Angle de respiration maximum					
<i>Mesure du plus grand angle sans éolienne dit "de respiration"</i>					
Seuil d'alerte : inférieur à 120° dans l'aire de 3 km - inférieur à 60° dans l'aire de 10 km et dans les aires cumulées					
	État initial (en °)	Seuil d'alerte	État projeté (en °)	Évolution sur 360 (en %)	Seuil d'alerte
Aire de 3 km	299	Non atteint	229	-19%	Non atteint
Aire de 10 km	156	Non atteint	156	0%	Non atteint
Aires cumulées	95	Atteint	46	-14%	Atteint

Critère 3 : Répartition des espaces de respiration					
<i>Détermination du nombre d'angle de 60° (angle maximum de la vision humaine)</i>					
Seuil d'alerte : inférieur à 2 dans l'aire de 3 km - inférieur à 1 dans l'aire de 10 km et dans les aires cumulées					
	État initial	Seuil d'alerte	État projeté	Évolution	Seuil d'alerte
Aire de 3 km	4	Non atteint	3	-1	Non atteint
Aire de 10 km	2	Non atteint	2	0	Non atteint
Aires cumulées	1	Non atteint	0	-1	Atteint

Méthode élaborée par l'agence Couasnon en appui sur son expérience du développement éolien et des enjeux paysagers liés aux inter-visibilités entre les parcs. Cette visibilité théorique ne prend pas en compte les boisements ponctuels, les haies et les bâtis.